

Sous-section 4.—Rétablissement des blessés

Le rétablissement complet des vétérans gravement blessés constitue l'une des fonctions importantes du ministère des Affaires des anciens combattants. Il a pour objet de procurer à ces invalides le maximum de réadaptation physique, mentale, sociale, économique et professionnelle et de les rendre utiles à la société.

Le rétablissement des blessés débute par le traitement médical et le procédé n'est pas terminé tant que l'ancien combattant invalide n'a pas obtenu un emploi convenable. Les services importants comprennent: le traitement médical y compris la réadaptation physique; l'achat et l'ajustage d'appareils tels que membres artificiels, bretelles et appareils pour les sourds; la protection financière au cours de la période d'ajustement; l'orientation professionnelle et les conseils généraux; la formation générale ou professionnelle; l'établissement sur une terre; l'assistance en vue d'obtenir un emploi approprié; et la surveillance médicale et professionnelle. Les services de spécialistes comme les psychologues et les zélateurs sociaux sont obtenus au besoin.

Toutes les divisions et branches du ministère des Affaires des anciens combattants, dont l'activité est décrite en détail dans le présent chapitre et ailleurs (voir l'index), comprennent le programme de formation professionnelle au Canada et le Service national de placement du ministère du Travail qui, à des degrés divers, contribuent à l'intégration du procédé de réadaptation.

On s'est rendu compte que chaque invalide a des besoins particuliers et que les services de réadaptation doivent être appliqués de façon à y répondre le mieux possible. Il est devenu évident que des soins particuliers et continuels constituent un élément essentiel de la réadaptation des anciens combattants. C'est pour cette raison qu'au début de l'année financière 1945-1946 une section de réadaptation des blessés a été créée comme partie de la branche du rétablissement. Ses services ont pris de l'expansion, au point de vue quantité et qualité, au cours de l'année financière 1946-1947. Des officiers qualifiés du rétablissement des blessés donnent aux anciens combattants invalides une orientation professionnelle et des conseils généraux, les aident à se procurer un emploi et maintiennent un service de surveillance professionnelle ou d'adaptation après l'obtention d'un emploi. Le service de l'Officier du rétablissement des blessés en faveur de l'ancien combattant invalide commence peu de temps après l'entrée de ce dernier à l'hôpital, et des relations et un service continuel sont maintenus dans chaque cas jusqu'à ce que le rétablissement s'ensuive.

Un personnel d'officiers de rétablissement des blessés est attaché à chaque district du ministère. Les fonctions comportent la création de relations avec des employeurs et des citoyens ainsi qu'avec des agences du gouvernement et du service public.

La section de réadaptation des blessés a entrepris une campagne suivie en vue de nouer des relations avec le public et avec les employeurs. Au cours de l'année, des officiers de la section ont porté la parole, montré des films éducatifs et des étalages à 571 organisations comme les foyers du soldat, les cercles de contremaitres, les associations de directeurs de personnel et d'autres encore. Des brochures instructives ont été préparées et distribuées et on a fait de la publicité au moyen de la presse et de la radio.